

Compétences

33

janvier 2004

2

éditorial

- Les vœux du président

3

événement

- Le 3^e Forum Accréditation et Laboratoires

4

activité

- L'ANFR s'appuie sur l'accréditation Cofrac
- Conditions d'accréditation pour les entités appartenant à un même groupe
- Quatre nouveaux responsables d'accréditation

6

état de l'art

- Un nouveau référentiel pour les accréditeurs
- Parution du guide EA-4/16 *EA Guidelines on the expression of Uncertainty in quantitative testing*
- Le signe LEA est une marque déposée par Cerca en France
- Les Amis de la mesure

10

gros plan

- Eau, air et terre : agir sur tous les fronts !

12

ouverture

- Partenaires : renouvellement du comité de la section Inspection
- Les pouvoirs publics reconnaissent officiellement le Cofrac
- Le BNM lance son appel à propositions 2004
- International : 12^e assemblée générale d'EA
- Extension du MLA d'EA à l'inspection

16

communiqué

- 2004, l'année des 10 ans du Cofrac



Les vœux du Président



Pour la première fois, j'ai l'honneur d'adresser mes vœux à tous nos partenaires concernés par l'accréditation.

Je souhaite d'abord rendre hommage aux mérites des personnels permanents qui ont continué à travailler très dur dans le but d'améliorer nos modes de fonctionnement, de tous nos auditeurs et experts sur qui nous savons pouvoir compter, enfin de tous les bénévoles du Conseil d'administration, des comités de section et des

diverses commissions qui nous ont toujours apporté leur soutien.

J'aurais aimé écrire ces lignes dans un contexte économique moins morose. Tel n'est pas le cas et le Cofrac, comme beaucoup d'entreprises françaises, est confronté à un ralentissement certain de la croissance avec pour conséquences en 2003, pour la première fois depuis sa création, un budget inférieur à celui de l'année précédente et un résultat légèrement négatif. Il nous incombe de réagir et de ne pas

simplement attendre que la conjoncture s'améliore en espérant que la croissance retrouvée masquera l'inadéquation entre certains de nos coûts de revient et les tarifs des prestations correspondantes. Je rappelle par exemple que l'accréditation des laboratoires dans le secteur des essais et analyses a récemment considérablement évolué pour devenir plus technique et plus adaptée à la demande, ce qui bien sûr a une incidence sur son coût de revient pour le Cofrac.

Par conséquent, pour équilibrer le budget 2004, nous avons dû, tout en serrant au plus près les dépenses, revoir à la hausse certains tarifs.

Bien sûr, des augmentations tarifaires ne sont jamais agréables à subir, surtout en période difficile, mais il est indispensable d'assurer la pérennité du système français d'accréditation qui, je le rappelle, reste moins cher que beaucoup d'autres de ses homologues européens.

Je ne vais cependant pas terminer sur une note pessimiste ou grave. Au contraire ! 2004 verra le Cofrac fêter ses 10 ans d'existence. Il le fera sans fastes ostentatoires, mais avec dignité et mesure, comme il se doit de célébrer une très belle réussite collective.

À toutes et à tous : bonne et heureuse année nouvelle. ■

François Mauduit,
président du Cofrac

Communication

3^e Forum Accréditation et Laboratoires

Une édition 2003 globalement réussie. « Trop court ! », ont regretté les participants... Des interventions claires mais trop peu de temps laissé aux questions ; le programme était exhaustif mais quelques sujets n'ont pu être traités conformément aux attentes.

Le 16 décembre dernier s'est tenu, au Palais Brongniart, place de la Bourse à Paris, le 3^e Forum Accréditation et Laboratoires. Le Forum était présidé par Marc Himbert, président du comité de section Laboratoires et co-animé par Martine Simon, responsable Communication du Cofrac et Jean-François Moro, responsable de la section Laboratoires. Un rendez-vous toujours d'actualité pour les laboratoires puisque nous avons enregistré pas moins de 450 inscriptions. Environ 350 représentants des laboratoires ont assisté au Forum. Qu'en ont-ils pensé ? C'est ce que nous avons voulu savoir. Voici les résultats de l'analyse des réponses aux questionnaires de satisfaction qui nous ont été retournés.

Plus de 80 % des répondants ont été très satisfaits des moyens logistiques mis à disposition pendant le Forum. Ils ont particulièrement apprécié la qualité du lieu choisi et surtout le très bon accueil qui leur a été réservé. D'une façon générale, les répondants souhaitent que le Forum se déroule, comme ce fut le cas lors de l'édition précédente, sur une journée complète. La formule « tables rondes » et la pause déjeuner sont, en effet, l'occasion d'échanges et de discussion de fond entre laboratoires.

Quant au programme proposé, 84 % des participants s'en déclarent satisfaits. Nombreux cependant ont été les répon-

dants à déplorer que trop peu de temps ait pu être consacré aux questions du public, un trop grand nombre de sujets ayant dû être traités en une après-midi seulement... Il faut savoir que des contraintes budgétaires nous ont conduits cette année à proposer une formule plus courte. Nous tiendrons cependant compte de cette attente forte pour le prochain Forum.

On peut également souligner que 85 % des répondants sont dans l'ensemble satisfaits de l'information diffusée via le site, *La lettre Cofrac* et le courrier spécifique adressé aux laboratoires. Ce point reste néanmoins à relativiser car un certain nombre de laboratoires ont signalé n'avoir été informés que tardivement. En effet le courrier, notamment, est parvenu aux laboratoires quelques trois semaines seulement avant le Forum. Bien que l'information ait été disponible sur le site plusieurs mois avant la réunion, nous nous attacherons à informer les laboratoires individuellement dans de meilleurs délais.

Le président du Forum, Marc Himbert, a conclu le Forum sur une note positive en soulignant que de nombreux progrès avaient été accomplis par la section Laboratoires en matière de procédures et de contenu de l'accréditation. Il a, par ailleurs, informé l'assemblée que 2004 serait l'année des 10 ans du Cofrac (voir notre article en page 13).

Enfin, vous avez été nombreux à regretter que le sujet Communication n'ait été que partiellement abordé. En réponse à vos demandes, nous mettrons à votre disposition sur cofrac.fr, à partir du 16 février, un dossier complet consacré à la communication sur l'accréditation vers les clients des organismes et laboratoires accrédités. Nous souhaitons en effet ouvrir le débat avec vous !

N'hésitez pas à donner votre avis en écrivant à martine.simon@cofrac.fr.

Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des participants de leur présence et, en particulier, tous ceux qui ont pris le temps de remplir et nous retourner le questionnaire. Grâce à eux, nous pourrions améliorer le contenu du prochain Forum, rendez-vous en 2005 ! Mais d'ici là, nous espérons vous compter parmi nous le 22 juin, pour célébrer le 10^e anniversaire de la création du Cofrac. ■

**Martine Simon,
Lydie Mauger**

Laboratoires

L'ANFR s'appuie sur l'accréditation Cofrac

Les premiers audits d'accréditation des laboratoires réalisant des mesures de champs électromagnétiques « in situ » selon le protocole de mesures publié par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ont démarré début janvier.

Un arrêté paru au *Journal officiel* (cf. www.legifrance.gouv.fr) le 3 novembre 2003 spécifie que le « Protocole de mesure *in situ* » référencé ANFR/DR15 par l'ANFR peut être utilisé pour justifier du respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Le 21 novembre dernier, l'ANFR a précisé à l'ensemble des acteurs concernés les dispositions suivantes :

- à compter du 3 février 2004, les laboratoires listés sur le site de l'ANFR devront mettre en application la version n°2 du protocole de mesure,
- au-delà du 3 août 2004, seuls les rapports électroniques envoyés par les laboratoires ayant reçu l'accréditation Cofrac seront pris en compte pour être publiés sur les sites web de l'ANFR.

Le « Protocole de mesure *in situ* » visant à vérifier, pour les stations fixes, le res-

pect des limitations de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévues par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2003 est publié sur le site web de l'ANFR (www.anfr.fr) ou peut être demandé sous forme imprimée au service communication de l'ANFR. ■

Carole Toussaint,
responsable du pôle
Physique-Électricité

Juridique

Conditions d'accréditation pour les entités appartenant à un même groupe

Restructurations, fusions, cessions... Nous observons de nombreux changements chez nos clients accrédités. Les procédures d'audit peuvent être adaptées.

Les nombreuses questions d'ordre juridique posées par les organismes accrédités et les responsables d'accréditation du Cofrac ont mis en évidence la nécessité de définir des dispositions applicables aux entités distinctes appartenant à un même groupe. En effet, les sections traitent un nombre croissant de dossiers de changements de structure juridique et de cessions. Les échanges révèlent chez nos interlocuteurs des préoccupations légitimes

concernant l'optimisation de nos procédures d'accréditation. Ainsi, par exemple, le cas des groupes présentant des demandes d'accréditation pour plusieurs de leurs filiales constitue désormais une réalité économique à prendre en compte, afin d'éviter notamment des contrôles redondants lorsque le système qualité est applicable par plusieurs entités et de configurer les équipes d'audit en fonction des entités concernées.

Afin de répondre à ce besoin, le Cofrac a mis au point une procédure qui traite des conditions d'accréditation d'entités d'un même groupe présentant un système qualité centralisé, appartenant au groupe.

Une possibilité offerte aux organismes

Il convient tout d'abord de préciser que le dispositif proposé représente une possibilité offerte aux organismes par le

Cofrac et qui n'est nullement imposée. Sur le fond, la procédure contient des pré-requis juridiques, comme la nécessité d'établir clairement les devoirs et responsabilités de chacune des parties, ainsi que des conditions techniques propres à l'accréditation, communes aux

sections du Cofrac ou dépendantes de leurs spécificités.

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'instant ; nous espérons toutefois qu'il nous permettra d'atteindre l'un de nos objectifs prioritaires : traiter les demandes de nos « clients »

dans une approche de service avec la rigueur liée au respect des exigences normatives internationales. ■

Jacques Loiseaux,
secrétaire général

I Profils

Quatre nouveaux responsables d'accréditation

Docteur en microbiologie et en biologie moléculaire, **Corinne Le Dantec** a effectué des recherches sur les mycobactéries dans le réseau d'eau potable avant de rejoindre le Cofrac, en juin 2003. Responsable d'accréditation au pôle Chimie-Environnement de la section Laboratoires, elle gère les accréditations des laboratoires réalisant des analyses biologiques de l'eau et des milieux aquatiques et des analyses microbiologiques de l'eau.

Dans la même section, **Hervé Bléhaut** intégrait le pôle Mécanique un mois plus tard. Docteur en mécanique, il a travaillé dans un laboratoire de mécanique et comportement des matériaux avant de reprendre, en tant que responsable d'accréditation, les dossiers gérés auparavant par Laurence Bonafous. Il intervient

donc principalement sur les secteurs des essais physiques et mécaniques et, plus particulièrement, sur les essais de matériaux et les essais acoustiques et vibratoires.

Ingénieur en physique de l'habitat, **Philippe Cassan** a rejoint la section Inspection au début de l'été. Plusieurs années d'expérience dans le domaine du bâtiment lui ont permis de maîtriser les exigences liées aux inspections et certifications dans ce secteur d'activité. Il gère aujourd'hui les dossiers dont se chargeait Laurent Vinson devenu responsable de la section, en remplacement de Jean-Paul Durand parti à la retraite. Ainsi, Philippe Cassan a repris les dossiers des organismes de contrôle pour les installations électriques, la sécurité incendie, les ascenseurs et, d'une manière générale, tout ce qui concerne

le contrôle technique construction. Il intervient également sur les dossiers relatifs aux prélèvements d'air (amiante, silice,...).

À la rentrée – et c'est la dernière recrue de l'année – **Aurélié Hou** a intégré, elle aussi, un poste de responsable d'accréditation. Elle partage son temps entre la section Certification d'entreprises et personnels et Environnement et la section Certification de produits et services. Ingénieur physico-chimiste de formation, elle occupait auparavant des fonctions d'ingénieur en contrôle de conformité de produits chez un grand distributeur. ■

Fabienne Venant,
responsable
des ressources humaines



Corinne Le Dantec



Hervé Bléhaut



Philippe Cassan



Aurélié Hou

Normalisation

Un nouveau référentiel pour les accréditeurs

Avec la future norme ISO 17011, les accréditeurs disposeront d'un texte unifié.

Il existe aujourd'hui trois textes, valables pour le monde entier, qui régissent les organismes d'accréditation :

- guide ISO/CEI 58 (NF EN 45003) pour l'accréditation des laboratoires
- guide ISO/CEI 61 (NF EN 45010) pour l'accréditation des certificateurs
- document ISO TR 17010 (FD TR 17010) pour l'accréditation des organismes d'inspection.

Pourquoi cette diversité ? Les raisons sont historiques. Les laboratoires furent les premiers à justifier la mise en place de procédures d'accréditation alors que les organismes d'inspection n'ont été reconnus que récemment. Par ailleurs, les organismes d'accréditation étaient spécialisés. Cependant, ils sont progressivement devenus multivalents. Ainsi, en Europe, il n'existe plus qu'un seul accréditeur dans presque tous les États membres ; à travers le monde, les organismes qui se créent sont multivalents. Ces organismes multivalents doivent respecter les trois textes de base, lesquels, si on les analyse correctement, traitent finalement des mêmes sujets et posent les mêmes exigences mais selon des termes légèrement différents. Ce qui ne manque pas de soulever quelques problèmes pratiques... y compris au Cofrac.

Le besoin d'une norme unique est devenu évident

C'est ainsi que l'Iso, a créé en 1999, un groupe de travail (WG 18) dans le cadre de son comité spécialisé, le Casco, chargé de rédiger cette norme sous la référence 17011. Conformément aux procédures de l'Iso, ce groupe de travail a établi des projets successifs correspondant aux stades *Committee Draft*

puis *Draft International Standard* et maintenant, *Final Draft International Standard*. Chacun de ces projets a été soumis à enquête auprès des organismes nationaux de normalisation (l'Afnor en France). Le projet *Final Draft International Standard* est actuellement à l'enquête, ce qui constitue le dernier stade avant l'adoption (on ne peut plus aujourd'hui répondre que par oui ou non, sans présenter de demandes de modification). Les chances d'adoption du texte sont importantes puisque le projet *Draft International Standard* a déjà été approuvé à une majorité supérieure à 80 %.

C'est dire que les organismes d'accréditation ne prennent pas de risques en mettant en œuvre le projet dès aujourd'hui (c'est d'ailleurs ce qu'ont choisi de faire les organismes qui se créent à l'étranger) ou bien en s'y référant par exemple lorsqu'ils doivent modifier une procédure.

La norme ISO 17011 innove-t-elle ?

En ce qui concerne les concepts, la réponse est non. En effet, la norme reprend les concepts connus d'indépendance, d'impartialité, de compétence et de confidentialité, les règles de participation des parties intéressées, etc. En ce qui concerne les exigences elles-mêmes : leurs principes demeurent inchangés mais le texte est plus précis, plus explicite, plus détaillé. À titre d'illustration, on remarque que la norme 45003 comporte 6 pages alors que l'ISO 17011 en compte 29.

C'est ainsi qu'est affirmée très clairement l'interdiction, pour un organisme d'accréditation, de réaliser des activités effectuées par des organismes d'évaluation

de la conformité (ses clients) ou de proposer des missions de conseil.

À noter aussi l'obligation faite aux accréditeurs de rechercher de façon systématique la satisfaction des besoins des organismes accrédités, la nécessité d'agir à titre préventif et de veiller à l'amélioration continue, le devoir d'analyser les risques de conflits d'intérêts avec des organismes apparentés (s'il en existe).

Quelques indiscretions...

Les discussions ont souvent été passionnées, qu'il s'agisse des réunions du groupe de travail ou des échanges électroniques via Internet. En outre, les positions n'ont pas toujours fait état des motivations propres de ceux qui les défendent. Certains s'abritaient même parfois derrière les besoins des pays en voie de développement pour justifier telle ou telle proposition. Quelle ne fut pas ma surprise, à l'occasion, de découvrir que les représentants de ces pays ne confirmaient pas du tout les positions énoncées ! À souligner aussi que certaines cultures ne partagent pas toujours le même souci d'une logique cartésienne que nous... Enfin, plusieurs participants ont demandé de ne pas utiliser un vocabulaire trop sophistiqué sur la version de base rédigée en anglais, afin de faciliter la compréhension par les utilisateurs non anglophones.

Patientons encore quelques mois en espérant que les derniers votes seront favorables et qu'aucun pays membre ne présentera d'appel formel !

Philippe Delmas,
membre et président sortant
de la commission d'audit
interne du Cofrac

Laboratoires

Parution du guide EA-4/16 *EA Guidelines on the expression of Uncertainty in Quantitative Testing*

Les actions se multiplient pour aider les laboratoires d'analyses et d'essais dans leur démarche d'estimation de l'incertitude de mesure.

Peu avant et jusqu'à la mise en œuvre de la norme NF EN ISO/CEI 17025 comme référentiel d'accréditation de laboratoires, la nécessité d'estimer l'incertitude de mesure associée aux résultats d'analyse ou d'essai était plus ou moins décrite selon les secteurs d'activité. Depuis, les avis ont convergé vers une position unique : l'incertitude est indissociable du résultat de mesure et doit être estimée.

Conscients toutefois des problèmes d'application que suppose cette affirmation, les accréditeurs multiplient les actions pour aider la communauté des laboratoires d'analyses et d'essais dans leur démarche d'estimation des incertitudes. Tout comme les laboratoires d'étalonnages ont bénéficié du document EA-4/02 *Expressions of the Uncertainty of Measurements in Calibration* et du document du Collège Français de Métrologie « 27 exemples d'incertitude d'étalonnage », les laboratoires d'analyses et d'essais disposent d'un outil théorique et d'exemples d'application : le document EA-4/16, qui remplace le document EAL-G 23 *The expression of Uncertainty in Quantitative Testing*, et la base de données Eurolab France qui regroupe des exemples d'estimation de l'incertitude de mesure (voir notre encadré). Le document EA-4/16 est disponible sur le site d'EA en anglais et en français sur le site du Cofrac.

Pourquoi un nouveau guide sur les incertitudes ?

On peut considérer que l'évaluation de l'incertitude des résultats de mesure dans le domaine des étalonnages est maintenant relativement bien maîtrisée par les laboratoires. Le document EA-4/02 propose une approche fondée sur l'application du GUM (*Guide to the Expression of Uncertainty*) ainsi que plusieurs exemples qui illustrent cette démarche. Ce document est maintenant bien diffusé et d'autres textes ont également permis d'aider les laboratoires. Dans le domaine des analyses et des essais, la situation est bien plus difficile. Les difficultés sont de différentes natures :

- c'est une approche nouvelle pour les laboratoires d'analyses et d'essais ;
- leur culture est davantage liée à la validation des méthodes notamment en analyse chimique ;
- les utilisateurs des résultats d'essais ne sont que peu sensibilisés au concept d'incertitude et à son utilité ;
- enfin, la modélisation du processus d'essai n'est pas toujours facile voire possible dans des conditions économiques raisonnables.

EA a donc décidé de créer un groupe européen, composé de représentants d'organismes d'accréditation, d'associations de laboratoires (Eurolab, Eurachem) et de Laboratoires nationaux de métrologie (PTB, NPL, LGC, BNM-LNE)

et a confié à ce groupe la mission de rédiger un guide pour l'évaluation de l'incertitude des résultats d'essais. L'animation et le secrétariat ont été assurés par la France.

Quoi de nouveau dans ce guide ?

Il est intéressant, pour expliquer les originalités de ce guide, de revenir sur les quelques différences que l'on constate entre un résultat d'étalonnage et un résultat d'essai. Les vocabulaires utilisent d'ailleurs deux termes pour définir l'objet de l'étalonnage ou de l'essai : le mesurande pour le monde de la métrologie et la caractéristique pour le monde des essais. Mais ce qui fait certainement la plus grande différence, c'est que le résultat d'essai est complètement lié à la méthode utilisée pour l'obtenir, alors que différentes méthodes d'étalonnage pourront conduire à des résultats certes différents, notamment à cause des incertitudes, mais bien moins dépendants de la méthode. Pour se convaincre de cette différence on observera que, très souvent, il est accolé au nom de la caractéristique le nom de la méthode utilisée pour obtenir l'information. Par exemple, dans le cas du dosage de protéines par l'intermédiaire du dosage de l'azote total, on parlera d'Azote Kjeldahl. Si la méthode et le respect des conditions opératoires sont aussi importants dans le domaine des essais, il n'est pas

- ▶ illogique d'essayer d'extraire l'information « incertitude » des performances de la méthode. C'est cette idée qui a été développée en France en 1999 dans le cadre d'un fascicule de documentation de l'Afnor FD X 07-021 « Aide à la démarche pour l'estimation et l'utilisation de l'incertitude des mesures et des résultats d'essais ». Dans ce texte il est montré comment utiliser la répétabilité et la reproductibilité de la méthode, qui sont les deux formes extrêmes de la fidélité pour évaluer l'incertitude. Ces idées ont fait leur chemin et sont maintenant reprises et développées dans le document ISO TS 21748 *Guide to the use of repeatability, reproducibility and trueness estimates in measurement uncertainty estimation*.

Le document EA-4/16 présente maintenant une synthèse de toutes ces idées et montre comment les mettre en pratique.

Que contient le guide EA-4/16 ?

On peut déjà indiquer ce que l'on n'y trouve pas. Le groupe a volontairement exclu de son champ la question d'utilisation de l'incertitude dans les processus de déclaration de conformité, en considérant que ce problème devait faire l'objet d'un autre texte. Il est aussi très clair dans l'esprit des rédacteurs que la qualité d'un résultat d'essai n'est pas le reflet de l'incertitude ultime ou la plus faible possible, mais que l'incertitude doit représenter le doute sur le résultat réellement obtenu. Cette valeur d'incertitude est à mettre en face des besoins et, dans certains cas, une incertitude même très grande donnera satisfaction.

Le guide EA-4/16 est structuré comme suit :

- la section 2 définit le domaine d'application et la section 3 présente la déclaration de la politique relative à l'évaluation des incertitudes, établie

conjointement par Eurolab, Eurachem et EA ;

- les sections 4, 5 et 6 sont de nature informatives et pédagogiques ;
- la section 4 présente un bref résumé du GUM ;
- la section 5 résume les exigences selon la norme ISO/CEI 17025 et présente la stratégie pour la mise en place de l'évaluation des incertitudes. Cette section traite également de difficultés spécifiques à l'évaluation de l'incertitude dans le domaine des essais ;
- la section 6 explique comment utiliser les données de validation et les performances de la méthode pour évaluer l'incertitude d'un résultat d'essai ;
- les exigences d'EA sur la façon de rapporter le résultat et son incertitude sont développées dans la section 7 ;
- des recommandations sur une démarche « pas à pas » pour l'évaluation de l'incertitude sont présentées dans la section 8 ;
- les avantages liés à la connaissance et à l'évaluation de l'incertitude des résultats d'essais sont indiqués dans la section 9 ;
- enfin, une annexe fournit une liste de références bibliographiques.

En guise de conclusion

On peut raisonnablement penser que les documents généraux : GUM (et ses prochains suppléments), ISO 5725, les guides Eurachem, les guides EA et les documents Eurolab définissent clairement les concepts et fournissent les outils de base.

Pour les applications sectorielles de ces principes, de nombreuses initiatives sont prises actuellement. Cependant, le risque est réel de voir se diffuser des approches pas toujours cohérentes entre elles, voire contradictoires. Il est donc de la responsabilité des auteurs et des animateurs de ces groupes, me semble-t-il, de veiller à la cohérence de leurs projets avec les concepts explicités dans les documents de base comme le GUM et l'ISO 5725. Enfin, nous avons devant nous un vaste sujet qu'il nous faudra traiter, c'est celui de l'utilisation de l'incertitude avec des

La banque de données Eurolab France

Eurolab France propose d'assister les laboratoires dans leur démarche d'estimation de l'incertitude par l'exemple, en mettant en place une procédure simple qui permet à tout contributeur d'un exemple applicatif d'une démarche d'estimation de l'incertitude, de recevoir tous les calculs préalablement reçus et archivés dans la banque et pour le même domaine d'activité.

Cette banque sera composée de six domaines : agro-alimentaire, bâtiment-génie civil, chimie-environnement, électricité-technologie de l'information et des télécommunications, mécanique-thermique et santé.

Chaque calcul sera envoyé, archivé et diffusé sous la seule responsabilité de l'organisme qui l'aura transmis à la banque hébergée au secrétariat d'Eurolab France.

La banque contient des exemples tels que :

- Produits isolants thermique destinés aux applications du bâtiment : détermination de la résistance à la traction perpendiculairement aux faces.
 - Calcul d'incertitude sur les concentrations de solutions d'acide chlorhydrique utilisées dans les essais sur les jouets.
 - Estimation de l'incertitude associée à la hauteur du premier rebond d'une balle de tennis.
 - Dosage des HAP par CLHP/Spectrofluorimétrie
 - Calcul d'une force sur un banc d'essais structuraux
- Gageons que cette liste s'enrichira rapidement grâce à de nombreux contributeurs.

Stéphane Laudrel,
responsable d'accréditation
section Laboratoires du Cofrac

Avec la participation de
Jean-Marc Aublant, LNE,
délégué d'Eurolab France

applications immédiates et urgentes telles que la comparaison d'un résultat à un autre résultat, à une spécification ou à un seuil réglementaire. Une norme internationale ou tout autre document de référence permettant d'apprécier les risques fournisseurs et clients seraient d'une grande utilité dans les échanges et notamment dans la déclaration de conformité des produits ou des services. Nul doute que l'incertitude du résultat d'essai est alors un élément permettant d'apprécier ces deux risques.

Des démarches sont entreprises dans le comité technique 69 « Méthodes Statistiques » de l'ISO pour mettre ces sujets à l'ordre du jour. ■

Marc Priel,
Laboratoire national d'essais,
responsable de l'Expert Group d'EA
Uncertainty of Measurement,
Stéphane Laudrel,
responsable d'accréditation,
section Laboratoires

Références :

- EA-4/02 Expressions of the Uncertainty of Measurements in Calibration
- EA-4/16 EA Guidelines on the Expression of Uncertainty in Quantitative Testing
- EAL G23 The expression of Uncertainty in Quantitative Testing
- GUM Guide to the Expression of Uncertainty
- FD X 07-021 Aide à la démarche pour l'estimation et l'utilisation de l'incertitude des mesures et des résultats d'essais
- ISO TS 21748 Guide to the use of repeatability, reproducibility and trueness estimates in measurement uncertainty estimation.

Communiqué

Le signe LEA est une marque déposée par Cerca en France

Le document LAB REF 11 publié par la section Laboratoires du Cofrac précise qu'il est possible, pour un laboratoire d'essais ou d'étalonnage, de faire référence à son accréditation à l'aide de la mention « Laboratoire d'Essais (d'Étalonnage) Accrédité »...

Nous précisons à l'attention des laboratoires accrédités qu'en aucun cas, le document n'autorise l'utilisation du signe LEA en lieu et place de la mention complète. Nous informons par ailleurs les laboratoires du fait que le signe LEA est une

marque déposée par Cerca en France pour désigner son « Laboratoire Étalons d'Activité ». L'utilisation de la dénomination et/ou du signe LEA en référence à l'expression « laboratoire d'essais accrédité » ou « laboratoire d'étalonnage accrédité » n'est donc, en aucun cas, autorisée.

Conformément aux articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la propriété intellectuelle, sont interdits sans autorisation du propriétaire de la marque la reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque ainsi que l'usage d'une marque reproduite pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement, dès lors qu'il pourrait en résulter une confusion dans l'esprit du public.

Les Amis de la mesure

À tous les temps, à tous les peuples Histoire et histoires de la métrologie légale

Le livre *À tous les temps, à tous les peuples* retrace la longue histoire de la métrologie légale depuis sa naissance, présente la situation actuelle en donnant au lecteur des informations générales sur la réglementation appliquée et esquisse les grandes lignes de son avenir.

Cet ouvrage illustre par des anecdotes l'implication des hommes et des femmes, quelquefois au prix de leur vie, pour promouvoir le système métrique et assurer la garantie des transactions commerciales. Plus d'une quarantaine

de personnes, fonctionnaires de grands corps techniques de l'État, cadres de l'industrie de la mesure et universitaires, en activité ou retraités, regroupés dans l'association Les Amis de la mesure ont participé à la confection de ce livre de 400 pages, par la rédaction d'articles, l'apport d'anecdotes, la recherche de photographies, le prêt d'anciens écrits.

Le prix de vente unitaire est de 25 €, ouvrage enlevé à la Sous-direction de la métrologie 20 avenue de Ségur 75007 Paris. Pour tout envoi postal, ajouter 4 €. Les chèques sont à libeller au nom des Amis de la mesure et à adresser, lorsqu'il y a envoi postal, au trésorier de cette association, M. Roger Nadjar, 17 rue de la Révolution 93100 Montreuil.

Laboratoires

Eau, air et terre : agir sur tous les fronts !

Du contrôle de l'eau à la surveillance de l'air en passant par l'analyse des sols, les laboratoires spécialisés en environnement se tournent de plus en plus vers l'accréditation. Objectif : répondre à des exigences environnementales grandissantes.

Signe que l'environnement est devenu une préoccupation majeure, ce domaine est transversal au sein du Cofrac. Il couvre aussi bien la certification avec l'accréditation des certificateurs de systèmes de management environnemental (ISO 14001) que l'application du règlement EMAS 2¹ avec l'accréditation des vérificateurs environnementaux, l'inspection et, bien sûr, les laboratoires dont l'activité est soutenue.

Couvrir tous les champs de la « matrice » environnementale

Les premières accréditations de laboratoires spécialisés en environnement datent des années 90, d'abord sur l'eau, les sols, puis sur l'air et enfin, sur les boues et sédiments. « *Désormais, précise Karine Vincent, responsable du pôle Chimie-Environnement au Cofrac, l'accréditation de ces laboratoires couvre la plupart des champs de la "matrice" environnementale.* »

Qui sont les acteurs impliqués ? Les ministères, en premier lieu, ceux de l'environnement et de l'industrie ainsi que leurs entités décentralisées telles que les Diren² et les Drire³, compétentes en matière de surveillance de la qualité de l'eau et de contrôle des rejets dans l'environnement. Ensuite, les laboratoires accrédités dont la tendance est aux regroupements ou aux fusions. Si certains laboratoires sont spécialisés dans un domaine (eau, air...), d'autres, plus généralistes, sont accrédités pour un périmètre d'analyse très large. Enfin, bien sûr, leurs « clients » : industriels, collectivités, agences de l'eau...

Tous ces acteurs travaillent en étroite collaboration pour bâtir des dispositifs d'accréditation pertinents. Ceux-ci s'appuient sur le référentiel NF EN ISO/CEI 17025 qui définit les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires. L'introduction du prélèvement/échantillonnage dans le référentiel « colle » parfaitement aux spécificités de l'environnement.

Avec environ 150 accréditations, le domaine de l'eau, qu'il s'agisse des eaux douces, résiduares ou salines, tient une place dominante. Le Cofrac a dû répondre à un afflux de demandes qui trouve son origine dans la publication de l'arrêté du 12 novembre 1998 par le ministère chargé de l'environnement, relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour certains types d'analyses des eaux ou des sédiments et qui fixe une exigence d'accréditation pour les laboratoires voulant être agréés.

Du « producteur » au consommateur, veiller à la potabilité de l'eau

Dans ce domaine, les accréditations couvrent un large spectre : contrôle de l'eau de consommation, contrôle des eaux de piscine ou de baignade pour lequel un décret définit la qualité minimale requise, contrôle de la qualité des eaux de rejets industriels (notamment les ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement) ou la surveillance des milieux aquatiques.

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation courante est placé sous la responsabilité des Ddass, dépendantes

du ministère de la santé. Du « producteur » au consommateur, en passant par le distributeur, il est impératif de veiller à une qualité parfaite de l'eau potable destinée aux particuliers. Les Ddass définissent des points de contrôle des eaux distribuées afin de garantir leur conformité aux exigences de potabilité. Pour effectuer ces contrôles, elles font appel à des laboratoires agréés par le ministère de la santé.

À partir d'une liste de paramètres définis, ces laboratoires effectuent des prélèvements aussi bien à la source (station de traitement, par exemple) que chez le particulier. Ils procèdent à des analyses de type physico-chimique (pH, turbidité, conductivité, métaux...) et microbiologique. La turbidité, par exemple, caractérise l'aspect trouble que peut parfois prendre l'eau, à la suite de pluies diluviennes ou de ravinement notamment. Après analyse, les résultats sont communiqués aux Ddass.

Il est aisé d'imaginer les apports de telles analyses pour les utilisateurs. Exemple : les Agences de l'eau, qui ont une responsabilité éminente en matière de qualité de l'eau, ont donc un réel besoin de confiance dans les travaux des laboratoires chargés des prélèvements et des analyses.

S'assurer d'un indice de qualité de l'air fiable !

Autre domaine « porteur » : le contrôle de la qualité de l'air, encouragé par exemple pour le contrôle des rejets industriels par l'arrêté fixant les modalités d'agrément des laboratoires de

mesure de polluants atmosphériques à l'émission, qui conditionne l'agrément à l'accréditation. À ce jour, une cinquantaine d'accréditations ont été délivrées pour ces mesures à l'émission.

Ce domaine se distingue par l'existence de démarches résolument volontaires comme celle des associations de surveillance de la qualité de l'air. Ces structures souples et innovantes, organisées en réseau (une quarantaine sur tout le territoire), ont pour mission, entre autres, de mesurer la pollution de l'air que nous respirons !

Au 1^{er} février 2004, cinq associations – Aspa (Alsace), Arpam (Franche-Comté), L'air de l'Ain et des Pays de Savoie, Atmo Picardie ainsi qu'Airparif, pour l'Île-de-France – sont accréditées. Ainsi, Airparif, dont le laboratoire de métrologie est également accrédité en matière d'étalonnage de mélanges de gaz, est accrédité depuis deux ans pour les mesures de pollution de l'air. A travers l'Île-de-France sont déployées des stations de mesure permettant de suivre quart d'heure par quart d'heure la pollution atmosphérique, d'informer les

autorités en cas de pointe de pollution (« pic d'ozone » par exemple) et d'établir l'indice de la pollution de l'air ATMO (pour atmosphère). L'accréditation porte sur la mesure de différents polluants conformément aux directives européennes, paramètres qui interviennent pour une partie importante dans le calcul de l'indice ATMO : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone (CO) et ozone.

Pour Hélène Mehay, responsable d'accréditation au Cofrac, « cette démarche volontaire permet à l'association de conforter et faire reconnaître son sérieux, de valoriser son activité et de mieux répondre à ses missions de service public. De plus, elle constitue, une reconnaissance de ses compétences techniques. »

À côté de ces deux secteurs dominants, les laboratoires environnementaux sont également accrédités pour l'analyse des boues provenant, notamment, de stations d'épuration. Il s'agit d'analyses physico-chimiques des polluants qui se répandent dans l'environnement. Autre exemple, l'accréditation pour l'évaluation de la qualité de l'air des lieux de travail.

Enfin, parmi les domaines promis à des développements, celui du retraitement des déchets. Ces accréditations consisteront à analyser les déchets préalablement à leur mise en décharge notamment, afin de s'assurer de leur non nocivité sur l'environnement. Bref, il n'est pas un domaine qui devrait échapper à la vigilance des acteurs.

« Il est indéniable, conclut Karine Vincent, que sous la pression du public, sensible à tout ce qui touche à la qualité de la vie et à la santé, le développement des accréditations en matière environnementale devrait se poursuivre. En tant que garant de la compétence, le Cofrac entend accompagner ce mouvement ! » ■

**Propos recueillis par
André Chaouat**

¹ Environmental Management and Audit Scheme

² Direction régionale de l'environnement

³ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Portées flexibles : plus de souplesse et de réactivité

Issu du nouveau référentiel NF EN ISO/CEI 17025, le principe des portées flexibles constitue une possibilité nouvelle offerte aux laboratoires accrédités. Jusqu'à présent les accréditations s'effectuaient uniquement sur des portées fixes, c'est-à-dire interchangeables sans audit. Grâce aux portées flexibles, les laboratoires pourront valider leurs compétences à adapter une méthode ou à en créer une nouvelle dans un domaine défini, à tout moment, sans attendre un prochain audit.

« Cette possibilité est particulièrement intéressante dans les domaines de l'air ou de l'eau, explique Karine Vincent, où les familles de polluants sont très larges et évolutives. Elle permet d'intégrer aisément, par exemple, une substance ou une molécule nouvelle à une famille. De plus, en matière environnementale, les prescripteurs sont parfois amenés à demander des composés sans pour autant que la méthode ait été préalablement définie. » Prenons l'exemple d'un laboratoire accrédité pour l'analyse de 6 HAP (hydrocarbures aromatiques poly-

cycliques). Si, entre deux audits, son client lui demande de procéder à l'analyse de 2 HAP supplémentaires, il pourra le faire dans le cadre de son accréditation à condition, bien entendu, de valider sa méthode sur ces deux nouveaux composés. Ainsi, les portées flexibles offrent plus de liberté et de souplesse pour continuer à produire sous accréditation en intégrant, au fur et à mesure, les nouvelles exigences des clients, les évolutions de la réglementation et les ajouts de nouvelles substances à contrôler.

Partenaires

Renouvellement du comité de la section Inspection

Le 30 septembre 2003 le Conseil d'administration du Cofrac a nommé les membres du nouveau comité de section Inspection.

Président : Pierre Vidal
Vice-président : François Fleurette

Collège A

Alain Chandeze	Coprec/Bureau Véritas
Michel Chotard	Réseau CTI/Cetim
Jean-Pierre Verollet	Syprev/BTCS
Alain Kupiec	Osmip/Cabinet Kupiec & Debergh
Louis Valibus	Apiti
Catherine Gomy	Coprec/APAVE GROUPE
Jacques Jessenne	Coprec/Socotec

Collège B

Pierre Vidal	EDF/SQR
Michel Dell'Ova	Fieec/Domergie
Philippe Contet	Fédération des industries mécaniques
Alain Pierrat	Union des industries chimiques
Gérard Gardes	Union française des industries pétrolières
Bruno Bonfante	Fédération nationale des travaux publics
Dominique Sauvion	SNCF

Collège D

(en cours de désignation)	Ministère de l'Écologie et du Développement durable, direction de l'Eau - Sous direction aquatique et de la pêche
Pascale Bouette	Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité
Maryvonne Grandin	Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
Roger Flandrin	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Jean-François Pigeon	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales

Personnalités qualifiées

François Fleurette	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
Yves Lecointe	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Conseil général des mines

Partenaires

Les pouvoirs publics reconnaissent officiellement le Cofrac

Créé en 1994, le Cofrac a bien entendu toujours été considéré par l'administration comme l'interlocuteur incontournable en matière d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Cependant, la formalisation de cette reconnaissance n'était jusqu'alors qu'indirecte, *via* des textes réglementaires dans lesquels était cité le Cofrac.

Cette lacune est maintenant comblée puisque, par une convention signée le 23 décembre 2003 par le président du Cofrac, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de

l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, la ministre de l'Écologie et du Développement durable, le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et la ministre déléguée à l'Industrie, l'État reconnaît officiellement le Cofrac comme instance nationale d'accréditation des organismes chargés de l'évaluation de la conformité. En attendant qu'il soit admis au niveau européen que l'accréditation est un service économique d'intérêt général, une telle reconnaissance par l'administration française est très importante ; elle pro-

tège le Cofrac d'une concurrence éventuelle qui pourrait venir d'organisations créées dans un but exclusivement commercial telles qu'il en existe déjà quelques unes dans certains pays européens.

Il doit en effet rester clair que l'accréditation n'est pas une activité à but lucratif. Elle vise à offrir aux opérateurs économiques d'un pays une reconnaissance nationale et internationale concourant à éviter la redondance des étalonnages, des essais, des inspections et des certifications. ■

Daniel Pierre

Partenaires

Le BNM lance son appel à propositions 2004

Le Bureau national de métrologie est l'organisme français chargé de la réalisation, de la conservation, de l'amélioration et du transfert vers l'industrie des références métrologiques (matérialisation des unités SI). Les activités des laboratoires nationaux de métrologie du BNM, consistent en l'élaboration de nouveaux étalons, de méthodes ou de matériaux de référence, et au développement des moyens de transfert et d'étalonnage par rapport à ces références métrologiques. Des études et recherches peuvent être partiellement financées par le BNM (personnel et/ou équipement) pour une durée d'une année. Ces travaux sont menés par des laboratoires, des centres techniques ou des entreprises, dont les compétences et/ou les moyens sont

complémentaires de ceux des Laboratoires nationaux de métrologie du BNM. Des thèmes susceptibles d'intéresser le BNM sont indiqués dans une liste téléchargeable sur le site internet du BNM. Les propositions (5 à 10 pages) doivent comprendre :

- un résumé, une présentation du projet, une description des différentes étapes de travail,
 - une demande financière détaillée, les coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) de la personne à contacter.
- Une fiche explicative plus complète, indiquant les informations à fournir, est disponible au secrétariat du BNM et sur le site.

Les projets seront examinés par le Conseil d'évaluation scientifique et technique du BNM puis par l'assemblée

générale du BNM qui définit la participation financière allouée aux projets retenus. ■

**Ces propositions
doivent être envoyées avant
le 26 mars 2004 au :**

**Bureau national de métrologie
Service études et recherches
1, rue Gaston Boissier
75015 Paris**

**Pour tout renseignement
Tél. : 01 56 56 88 88/89
Fax : 01 56 56 88 70
E-mail : secretariat@bnm.fr**

International

12^e Assemblée générale d'EA

L'Assemblée générale s'est réunie les 26 et 27 novembre à Londres. À souligner le renouvellement du comité exécutif. Tous les membres ont été réélus à l'exception de Lars Ettarp qui ne se représentait pas : lui succède Merih Malmqvist (Swedac) à la tête du comité Inspection d'EA.

A l'issue de débats de fond et d'échanges souvent intenses, un certain nombre de décisions ont été prises, parmi lesquelles on retiendra l'approbation d'un plan stratégique définissant une charte et de grandes orientations qui seront mises en œuvre suivant des plans d'action détaillés comité par comité. Ce point a été l'occasion d'évoquer les relations entre EA et les organisations internationales Ilac et IAF, en vue d'améliorer et de rationaliser le processus de production des documents. EA considère comme important d'avoir la possibilité de contribuer à deux niveaux, distinctement : au niveau politique pour tout ce qui concerne les principes fondamentaux de l'accréditation et des accords multilatéraux et au niveau technique, pour tout ce qui concerne les pratiques d'accréditation et leur harmonisation. Que les travaux de rédaction soient conduits par une région ou par ILAC ou IAF importe peu, l'essentiel est de mettre en place les mécanismes permettant de s'assurer que le travail n'est pas fait deux fois et que tous les acteurs concernés sont bien impliqués.

Les accréditeurs mondiaux pourraient rejoindre Ilac

Autre sujet de préoccupation pour EA : la révision en cours des critères d'adhésion à Ilac, laquelle pourrait offrir une ouverture inattendue aux organismes d'accréditation « spécialisés » mondiaux. La présence et la participation de telles organisations aux travaux d'Ilac ne sont

pas sans risque en raison de la nature même de ces organismes qui intègrent souvent toutes les fonctions (normalisation, accréditation, certification) et du fait que ce sont rarement des organisations à but non lucratif. Pour autant, des voix s'élèvent en faveur du dialogue. Quoi qu'il en soit, les membres d'EA sont invités à se mobiliser et à répondre à la consultation d'Ilac.

Des systèmes sectoriels se rapprochent d'EA

L'Assemblée a donné son accord pour la poursuite des négociations avec les organisations sectorielles comme EDQM dans le domaine du contrôle de la qualité des médicaments et EFI dans celui de l'immunologie et des transplantations d'organes. Ces deux organisations ont approché EA afin de faire évoluer leur système d'audit par les pairs, à l'origine d'évaluations multiples pour les laboratoires concernés. EDQM comme EFI sont prêts à s'appuyer sur les laboratoires accrédités par les membres d'EA à condition que leurs experts qualifiés soient utilisés pour les audits d'accréditation.

Référence à la certification ISO 9000

Concernant la référence à la certification ISO 9000 sur les attestations d'accréditation, l'Assemblée générale a approuvé la motion selon laquelle, à partir du 16 décembre 2003, les attestations d'accréditation délivrées par référence à la norme ISO/CEI 17025 ne devront plus mentionner que l'accréditation signifie

la conformité aux exigences pertinentes de l'ISO 9001, tout en reconnaissant un besoin pour les laboratoires d'avoir la possibilité de promouvoir leur certification pour accéder à certains marchés. Cette décision s'inscrit en droite ligne avec la résolution prise à l'Assemblée générale d'IAF selon laquelle les certificateurs ne doivent pas certifier sur la base de normes utilisées par les accréditeurs, et réciproquement.

Statut de l'accréditation : les perspectives se précisent

Par ailleurs, une excellente nouvelle est venue des autorités bruxelloises, le Conseil de l'Union européenne a en effet donné une suite positive à une communication de la Commission qui comporte, notamment, des éléments favorables au développement de l'accréditation dans les domaines réglementaire et volontaire et à la mise en place d'un statut juridique spécifique : les discussions se précisent et l'accréditation pourrait être reconnue comme un service d'intérêt économique général, au même titre que les organismes de normalisation. Ceci représente une avancée particulièrement importante au moment où, dans certains pays européens, les systèmes nationaux d'accréditation sont remis en cause, voire se retrouvent en situation de concurrence potentielle avec d'autres organisations de type privé et à caractère commercial. Nul doute que la définition d'un cadre juridique unique pour l'accréditation permettrait – enfin – de consolider le système européen.

Autre décision importante, celle entérinant l'adoption de la politique internationale régissant l'accréditation transfrontalière. Le texte approuvé par IAF précise les règles à appliquer en cas d'accréditation par un organisme dans un autre pays que son pays d'origine. L'accent est mis sur la nécessité du dialogue entre l'accréditeur local et l'accréditeur étranger en vue, par exemple, de recourir, si possible, aux auditeurs locaux, voire de partager – si possible toujours – les résultats des évaluations. Autre contrainte pour les accréditeurs : le reporting sur leurs activités hors frontières. Au sein d'EA, c'est au comité MLA qu'il reviendra de mettre en œuvre les

procédures de suivi en application du texte d'IAF.

Du côté de la communication, il faut noter le très bon accueil réservé par l'Assemblée générale au plan de communication proposé par le comité Publications, à l'appui du plan stratégique d'EA. Le plan s'articule autour de deux axes :

1. construire l'image d'EA comme un réseau cohérent, unifié, sur la base de valeurs et de messages partagés
2. créer les outils en vue d'expliquer et de promouvoir l'accord multilatéral d'EA auprès des utilisateurs de prestations accréditées.

Une brochure a été conçue par le comité : elle constitue le premier de ces outils, dis-

ponible en anglais uniquement, pour l'instant, au format électronique sur le site d'EA ou sous forme imprimée sur simple demande auprès du secrétariat d'EA.

La prochaine réunion de l'Assemblée générale aura lieu à Vilnius, les 7 et 8 juin 2004. En application du plan stratégique, le comité exécutif est chargé d'établir un budget à moyen terme, pour la période 2004-2007 et un plan d'action pour la création d'un secrétariat permanent. ■

Martine Simon,
secrétaire d'EA

Pour en savoir plus :
www.european-accreditation.org

Extension du MLA d'EA à l'inspection

En 2001, les évaluations des membres d'EA pour l'inspection avaient commencé soit dans le cadre d'une réévaluation des autres activités, soit dans celui d'une évaluation spécifique. L'accord a été signé le 26 novembre 2003 par douze accréditeurs... dont le Cofrac.

Afin de faciliter les décisions par le comité MLA, des rapports distincts ou bien des sections séparées dans les rapports globaux avaient été produits. En outre, il avait été décidé par l'Assemblée générale d'EA qu'un minimum de huit signataires était nécessaire pour signer un nouvel accord. Dans le même temps, le comité consultatif d'EA (EAAB) recommandait vivement à EA de ne pas signer l'accord tant que la question de l'évaluation du critère d'indépendance des organismes de Type A n'était pas résolue. Ce qui avait conduit le comité MLA à prendre des décisions sous réserve que les candidats signataires s'engagent à réévaluer l'indépendance de leurs organismes accrédités selon les exigences définies par le comité Inspection d'EA. Éventuellement, les accréditeurs auraient à décider d'une vérification supplémentaire de l'organisme sur site. Les critères d'évaluation ont finalement été approuvés en juin 2003 ; les accréditeurs ont donc été invi-



De gauche à droite, Jos Leferink, président du comité MLA d'EA et Daniel Pierre, directeur du Cofrac.

tés à informer le comité MLA des actions entreprises pour se mettre à niveau.

En octobre, le comité examinait les rapports et finalisait les décisions concernant les signataires.

Douze organismes ont été acceptés et ont formellement signé l'accord en novembre : Beltest (Belgique), CAI (Répu-

blique tchèque), ENAC (Espagne), FINAS (Finlande), NA (Norvège), RvA (Hollande), SAS (Suisse), SWEDAC (Suède), SINCERT (Italie), SNAS (Slovaquie), UKAS (Royaume Uni) et Cofrac (France). ■

Patrick Reposeur,
responsable technique et qualité



1994-2004

2004 : l'année des dix ans du Cofrac

Nos compétences signent les vôtres



Avec vous, nous ferons de 2004 une année mémorable.

Nous avons souhaité célébrer dignement notre 10^e anniversaire. C'est pourquoi nous avons décidé de partir « en campagne » et communiquer tout au long de l'année avec un temps fort, le 22 juin après-midi.

Cette campagne, nous l'avons voulue à l'image de l'histoire du développement du Cofrac. C'est pourquoi nous avons souhaité associer de très près tous ceux qui nous ont aidés et soutenus au cours de ces années. Nous avons ainsi mis au point une charte de partenariat, par laquelle le Cofrac et le partenaire s'engagent à communiquer ensemble pendant la Campagne autour des valeurs et des messages qu'ils partagent. Une dizaine d'organismes ont déjà répondu présents. Nous finalisons actuellement les conditions de partena-

riat et les actions qui seront menées conjointement. Vous pouvez consulter notre charte Partenaire sur cofrac.fr. Tous les permanents du Cofrac se mobilisent autour de la campagne. Mais notre anniversaire est aussi celui de nos adhérents, membres des comités et commissions, auditeurs et experts. **C'est aussi votre anniversaire !**

C'est pourquoi nous vous invitons à retrouver, chaque mois, sur cofrac.fr, le feuillet des 10 ans du Cofrac.

Nous animerons une page spéciale dédiée à la Campagne sur laquelle vous pourrez en outre consulter l'actualité de la campagne et des actions en cours. Nos partenaires auront également la parole et vous aussi si vous le souhaitez.

Alors, rendez-vous sur cofrac.fr ou écrivez à martine.simon@cofrac.fr pour nous faire part de vos remarques ou suggestions.

C'est tout l'enthousiasme et la compétence de l'équipe du Cofrac qui serviront la campagne, avec un objectif : témoigner notre reconnaissance à ceux qui ont travaillé dur avec nous depuis 10 ans, pour que, pendant longtemps encore, « nos compétences signent les vôtres ».

Martine Simon



Au programme de la Campagne « 2004, l'année des 10 ans du Cofrac »

22 juin au Palais Brongniart

Conseil d'administration à 15 heures

Assemblée générale à 16 heures

Événement anniversaire à 17 h30, suivi d'un cocktail

Mais aussi, le quizz de l'accréditation à paraître en 2004, un numéro spécial de *La lettre* consacré à l'accréditation dans le domaine réglementaire, à paraître cet été et tous les mois sur cofrac.fr, le feuillet des 10 ans du Cofrac.

Pour en savoir plus sur la Campagne, votre contact : martine.simon@cofrac.fr